



STRUCTURES DE MARCHÉ ET POLITIQUES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS

Table ronde

8 OCTOBRE 2025

La collection **Actes** propose
un témoignage écrit des événements
(colloques, séminaires, ateliers, etc.)
organisés par l'Institut Robert Badinter
anciennement IERDJ (Institut des
études et de la recherche sur le droit
et la justice).

Elle restitue la richesse des échanges
entre intervenants et participants
sur des thèmes où se croisent les
perspectives des mondes professionnel
et de la recherche.

Chaque publication de la collection
constitue un document important
de diffusion et de valorisation des
savoirs pratiques et scientifiques sur
le droit et la justice.

3	Avant-Propos
4	L'évolution des organisations de reventes de stupéfiants en France : quelles implications ?
16	Adapter la réponse des forces de l'ordre aux évolutions du marché et des organisations
21	Le trafic de stupéfiants pris dans sa logique économique, géopolitique, territoriale et sociétale : quatre axes pour guider l'action publique
27	Programme de la table ronde

Avant-Propos

Pour la troisième année consécutive, l'Institut Robert Badinter (IRB) et l'Association française d'économie du droit (AFED) unissent leurs forces pour offrir une nouvelle table-ronde au public de la conférence annuelle de l'association et celui présent à Nancy pour venir écouter ces échanges à l'interface du droit, de la justice et de l'économie.

En organisant conjointement ces temps d'échanges entre juristes et économistes, nous avons la conviction que l'élaboration du droit et l'action de la justice ne peuvent être pleinement pertinents sans une compréhension fine de leurs implications comme de leurs effets économiques, et qu'inversement, l'économie ne peut ignorer les cadres juridiques qui la structurent, pas plus que l'aspiration à la justice de nos concitoyens qui peut-être la contraint. Nous pensons également qu'il est essentiel, dans une perspective de dialogue entre science et société, d'ancrer cette réflexion croisée entre droit et économie dans les territoires, auprès des communautés universitaires, sans oublier les étudiants, et de praticiens des différents métiers du droit et de la justice.

L'édition 2025 de ces tables rondes faisait donc étape à Nancy où l'analyse économique du droit jouit d'une tradition bien ancrée au sein du laboratoire de recherche du BETA. Le thème choisi cette année, non sans lien avec l'actualité, portait sur les structures de marché et les politiques publiques de lutte contre le trafic de stupéfiants. Il révèle un besoin d'approfondir notre compréhension du fonctionnement des marchés en matière de stupéfiants pour penser et construire des politiques anti-drogue qui atteignent leur but. Si la structure de ces marchés varie selon le type de produit (cannabis, cocaïne, héroïne, produits de synthèse), les caractéristiques du territoire (proximité des sites de production, réseaux de transport par-delà les frontières, densité du réseau urbain) ou encore celles des groupes criminels impliqués, commandent une analyse fine et sans cesse actualisée de l'état du marché aux fins d'adapter les stratégies antidrogues déployées par les acteurs.

Pour évoquer ces sujets, un économiste spécialiste de ces questions, Christian Ben Lakhdar, Professeur à l'Université de Lille, a été invité à dresser un panorama de l'évolution des organisations de reventes de stupéfiants en France. Pour une analyse du cadre et des moyens juridiques de la lutte contre les stupéfiants, la réflexion de terrain était portée par deux spécialistes : Frédéric Laissy, Directeur départemental de la police nationale de Meurthe et Moselle, et Damien Brunet, Substitut général, adjoint au chef du département de lutte contre la criminalité organisée, cyber et environnementale, au parquet général de la Cour d'appel de Paris. Leurs interventions dans un temps resserré dressent comme à l'habitude des constats qui sont autant de pistes pour une réflexion plus approfondie dont pourra s'emparer la recherche en droit et en économie.

Nous tenons enfin à remercier Nicolas Garcette, chargé de mission à l'Inspection générale de la justice et alors Responsable d'études et de recherche à l'IRB pour avoir œuvré à la conception et pour l'organisation de cette troisième table ronde.

Harold ÉPINEUSE

Directeur adjoint de l'Institut Robert Badinter

Cécile BOURREAU-DUBOIS

Professeure en sciences économiques à l'Université de Lorraine, chercheuse au Bureau d'économie théorique et appliquée (BETA), membre du bureau de l'AFED et du conseil scientifique de l'Institut Robert Badinter

L'évolution des organisations de reventes de stupéfiants en France : quelles implications ?

Christian BEN LAKHDAR

Professeur en sciences économiques à l'Université de Lille, spécialiste des questions d'addiction et de l'économie de la drogue



Pour répondre à votre invitation d'évoquer devant un public de juristes et d'économistes les évolutions qui touchent le thème qui nous réunit aujourd'hui, la thèse que je souhaite défendre devant vous est la suivante : il me semble qu'il y a eu, quelque part entre 2005 et 2010, un véritable moment de bascule dans la dynamique du marché des stupéfiants.

Avant cette période en effet, la logique dominante du marché des stupéfiants relevait plutôt jusque-là de la demande, ce sont les consommateurs qui allaient chercher les produits dont ils avaient besoin. Autrement dit, il fallait « avoir un plan » pour récupérer de la drogue. Ce n'était pas une ressource facilement accessible, il fallait connaître les bonnes personnes, entretenir certains liens. L'offre restait alors relativement discrète, encadrée par des réseaux de proximité.

Aujourd'hui, la situation s'est inversée : c'est l'offre qui crée la demande. Depuis ce tournant des années 2005-2010, la disponibilité des produits s'est tellement accrue que la recherche du produit n'est plus un obstacle. Par exemple, le dernier rapport de l'Office anti-stupéfiants (OFAS) souligne qu'il n'existe plus désormais de « zone blanche » en France, autrement dit plus un seul territoire où les stupéfiants ne sont pas accessibles à la vente.

Cette transformation a des implications majeures. D'abord, les marchés sont devenus plus importants, à la fois en volume consommé et en valeur économique. Ensuite, les organisations de revente, notamment sur les gros points de vente, c'est à dire les parties les plus visibles du trafic, se sont professionnalisées et structurées. Les compétences demandées aux acteurs du trafic, y compris aux mineurs, se sont diversifiées. Il ne s'agit plus seulement de vendre, mais aussi de gérer, de surveiller, de communiquer. On peut se demander si cette professionnalisation ne s'accompagne pas d'une exploitation plus forte des individus. Les personnes impliquées dans ces



Quelle politique publique pour répondre à cette évolution ? En tant qu'évaluateur des politiques publiques, j'ai le sentiment que nous en sommes encore au stade du tâtonnement.

Reste alors la question centrale : Quelle politique publique pour répondre à cette évolution ? En tant qu'évaluateur des politiques publiques, j'ai le sentiment que nous en sommes encore au stade du tâtonnement. Les pouvoirs publics expérimentent, ajustent, hésitent, mais peinent encore à trouver la voie la plus efficace pour réguler un marché devenu à la fois omniprésent et extrêmement structuré.

Concernant la demande d'abord, les enquêtes en population générale brossent aujourd'hui un portrait assez robuste du nombre de personnes qui consomment des stupéfiants en France. On observe comme le rapporte le tableau ci-dessous (Fig. 1) une légère hausse des usages s'agissant du cannabis, de la cocaïne, des champignons hallucinogènes, de l'ecstasy, etc., entre 2014 et 2017.

Fig. 1. Niveaux d'usage de substances psychoactives illicites suivant l'âge et le sexe parmi les personnes de 18-64 ans en 2017 (en %)
Spilka S, Richard J-B, Le Nézet O, Janssen E, Brissot A, Philippon A, Shah J, Chyderiotis S, Andler R, Cogordan C. (2018). Les niveaux d'usage des drogues illicites en France en 2017. OFDT, Tendances n°128

Mais au-delà de ces petites hausses, c'est surtout la dernière édition du Baromètre santé de Santé publique France qui retient l'attention.

Source : Baromètre de Santé Publique France 1991-2023 (France hexagonale), OFDT.
 Autres dénominations : alcool en poudre, crack (alcool base au foin), MDMA (ecstasy), champignons hallucinogènes, LSD, amphétamines, héroïne.
 Remarque : les données respectivement une base se une base se sont statistiquement significatives entre 2017 et 2023.
 A : augmenté de façon statistiquement significative au sein de 5 % entre 2017 et 2023.
 B : niveau d'usage chez les hommes statistiquement plus élevé que chez les femmes en 2023 au sein de 5 %.

Spilka S, Le Nézet O, Janssen E, Brissot A, Brissot A, Philippon A, Eroukmanoff V. (2024). Les niveaux d'usage des drogues illicites en France en 2023. OFDT, Tendances n°164

On le voit sur ce deuxième graphique (Fig. 2), le nombre de produits étudiés a été considérablement élargi. Autrefois, on se concentrait sur le cannabis, la cocaïne, le LSD, les champignons hallucinogènes ou le Yama. Aujourd'hui, on y ajoute sans difficulté, dans la population générale donc chez le grand public, des produits comme la kétamine, le 3-MMC, le GBL, les poppers ou encore le protoxyde d'azote. Ce dernier reste bien sûr légal, mais il est désormais intégré aux études tant sa consommation s'est banalisée.

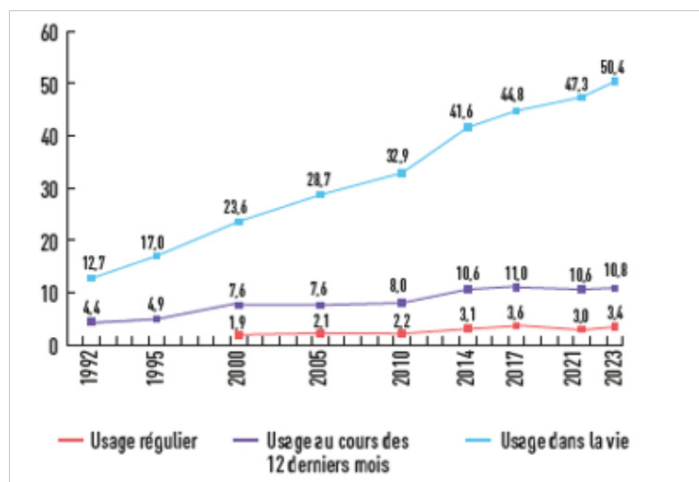


Fig. 3. Évolution des niveaux d'usage de cannabis entre 1992 et 2023, parmi les 18-64 ans (en %)

Source: Baromètre de Santé publique France 1992-2021-exploitation OFDT; EROPP 2023 (France hexagonale), OFDT

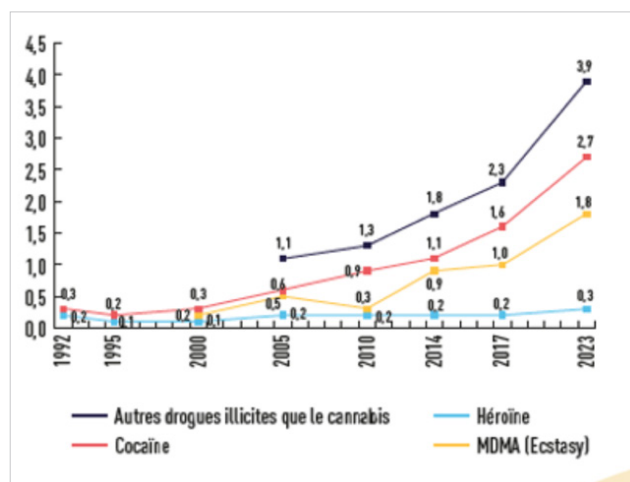


Fig. 4. Évolution de l'usage au cours des 12 derniers mois des principales drogues illicites autres que le cannabis entre 1992 et 2023 parmi les 18-64 ans (en %)

Source: Baromètre de Santé publique France 1992-2021-exploitation OFDT; EROPP 2023 (France hexagonale), OFDT
Autres drogues illicites: cocaïne en poudre, crack (cocaïne base ou fumée), MDMA (ecstasy), champignons hallucinogènes, LSD, amphétamines héroïne.

En 2023, on a ainsi constaté une augmentation marquée du nombre d'utilisateurs par rapport à 2017. Autrement dit, comme vous le voyez (Fig. 3), la demande se porte bien : elle est dynamique, voire en expansion. Si l'on regarde l'évolution des niveaux d'usage de cannabis entre 1992 et 2023, on remarque une certaine stabilité chez les utilisateurs réguliers. La prévalence d'usage quotidien s'élève à environ 3,4 % en 2023. En revanche, ce qui inquiète davantage, c'est la progression de la consommation de psychostimulants, notamment la cocaïne et la MDMA, dont l'usage s'étend de manière continue (Fig. 4).

Il y a toutefois une bonne nouvelle dans ce dernier tableau : chez les plus jeunes, notamment les mineurs, la consommation est en baisse nette (Fig. 5). Les enquêtes menées à 16 et 17 ans montrent une diminution significative de l'usage de stupéfiants. La période du Covid peut l'expliquer, car elle a réduit les occasions de socialisation, mais aussi accentué la montée en puissance des écrans et de nouveaux comportements de loisirs. Bref, même s'il existe probablement d'autres formes addictives de consommation ou d'autres produits, on peut dire que les mineurs consomment aujourd'hui moins qu'avant.

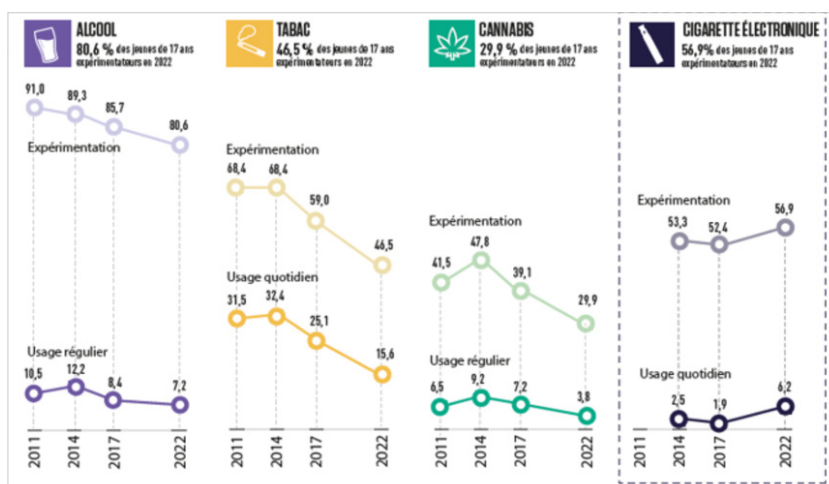


Fig. 5. Évolution des niveaux d'usage pour les 3 produits les plus consommés, à 17 ans (en %)

Source : ESCAPAD (OFDT)

Passons maintenant à l'offre, qui, elle aussi, est clairement en augmentation.

Les cultures illégales de coca, mesurées en hectares, progressent de manière significative, que ce soit en Bolivie, en Colombie ou au Pérou

(Fig. 6). Cette hausse laisse penser qu'il y a aujourd'hui une abondance croissante de pâte de cocaïne disponible sur le marché international et donc, à terme, une diffusion plus large du produit fini.

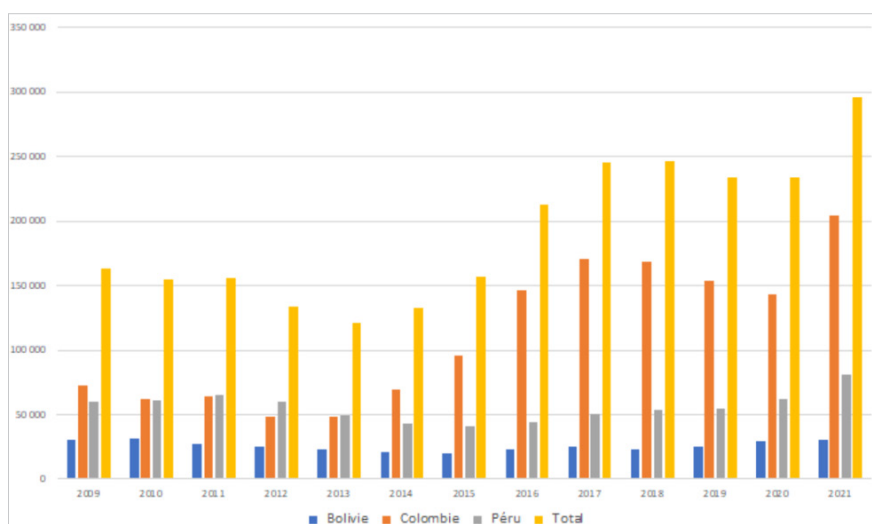


Fig. 6. Culture illégale de coca en hectares (2009-2021)

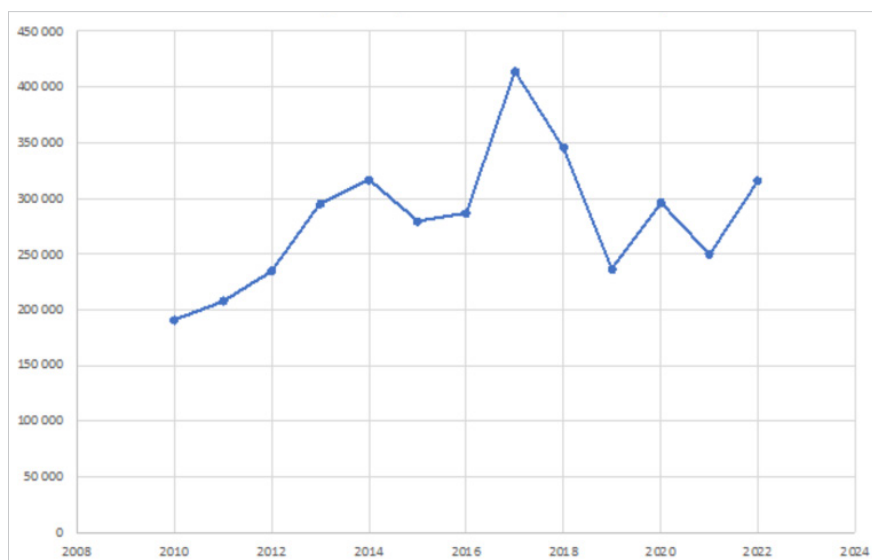


Fig. 7. Culture illégale du pavot en hectare (2010-2022)

La culture illégale du pavot quant à elle, notamment en Afghanistan et en Birmanie, reste relativement stable (Fig. 7). Les Talibans ont récemment interdit la culture du pavot, au profit d'autres productions agricoles. Mais il faut rappeler que la dernière fois qu'ils avaient pris une mesure similaire, c'était parce que les stocks

mondiaux étaient déjà trop importants et que le cours de l'opium baissait. Il sera donc intéressant de voir, dans les années à venir, si cette interdiction est maintenue ou si la culture de pavot est de nouveau autorisée, car le pavot reste la base de la production d'opium.

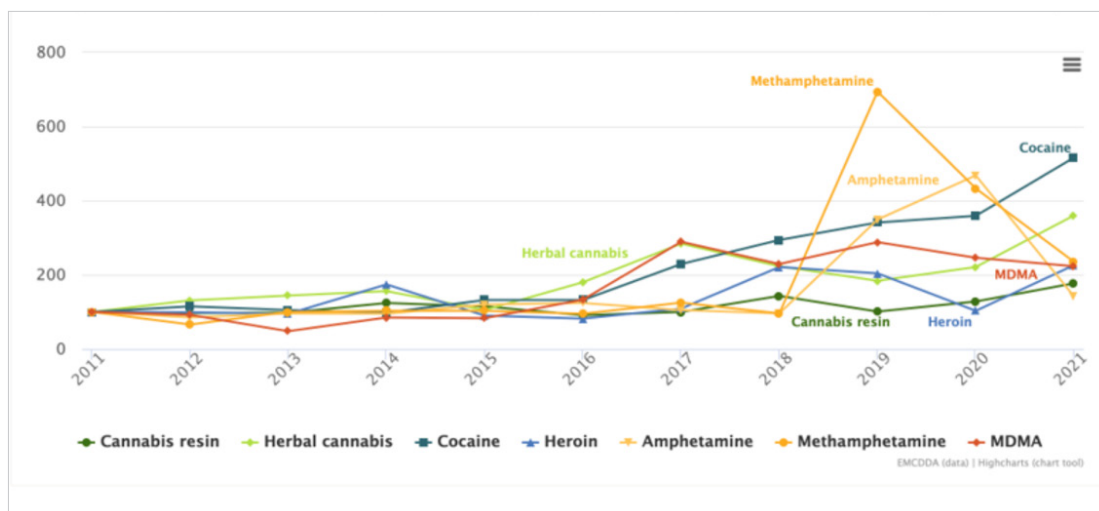


Fig. 8. Saisies de stupéfiants dans l'Union européenne — quantité de stupéfiants saisis, évolution indexée (2011 = 100)

Les saisies dans l'Union européenne suivent la même tendance à la hausse. Qu'il s'agisse de résine de cannabis, de poudre, de cocaïne ou d'héroïne, toutes augmentent ces dernières années. On peut y voir le signe d'une plus grande efficacité des forces de l'ordre, mais on

peut aussi interpréter cela autrement : si les saisies augmentent, c'est surtout parce que la masse totale de produits en circulation est elle-même beaucoup plus importante qu'auparavant (Fig. 8).

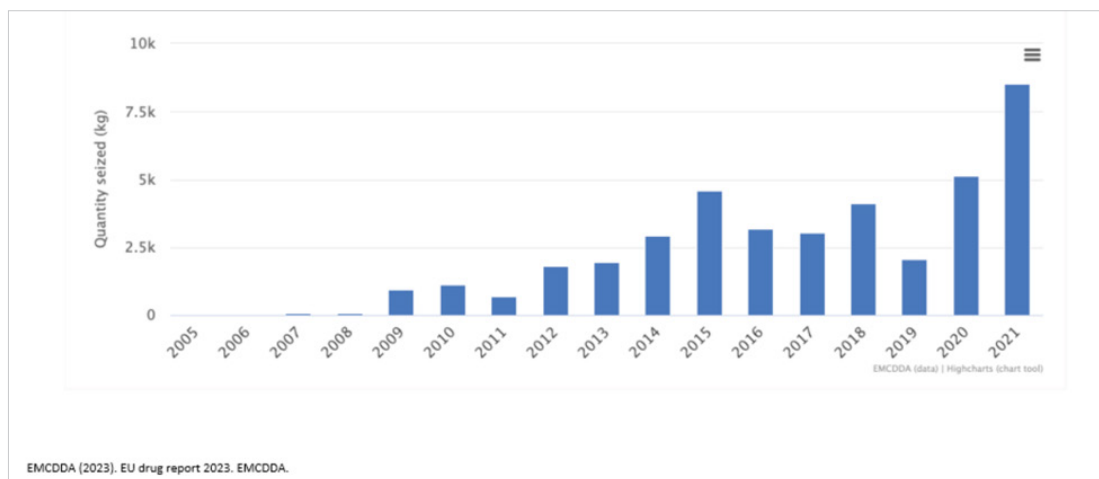


Fig. 9. Saisies de nouvelles substances psychoactives dans l'Union européenne : quantités saisies, 2005-2021

Même constat pour les nouvelles substances psychoactives, achetées principalement sur Internet, je pense par exemple à la 3-MMC ou à d'autres composés chimiques récents. Les saisies de ces produits explosent

également ces dernières années. On y trouve des substances comme le 4-CMC, ou encore la prégabaline, tandis que la kétamine connaît, elle aussi, une hausse très marquée de son usage ces dernières années (Fig. 9).

	1991-2000	2001-2010	2011-2019	
Cocaïne (kg)	1 841	5 387	10 883	x5
Héroïne (kg)	446	738	876	x2
Ecstasy (comprimés)	657 220	1 254 725	1 202 812	x2
Cannabis (herbe + résine) (kg)	49 175	69 577	77 084	x1,5
Ratio herbe/cannabis (%)	5,5 %	5,6 %	20 %	
Résine de cannabis (kg)	46 465	65 642	61 685	x1,5

Fig. 10. Quantités moyennes annuelles saisies par décennie

Cadet-Taïrou A, Gandilhon M, Gérome C, Martinez M, Milhet M, Detrez V, Adès J-E. (2020). 1999-2019: les mutations des usages et de l'offre de drogues en France vues au travers du dispositif TREND de l'OFDT. OFDT, Théma, 71 pages.

Si l'on regarde maintenant les données exclusivement françaises, les évolutions sont tout aussi nettes. Si l'on compare la période 1991-2000 à la période 2011-2019, les saisies de cocaïne ont été multipliées par cinq,

celles d'héroïne et d'ecstasy environ par deux, et celles de cannabis, qu'il s'agisse d'herbe ou de résine, par un facteur d'environ 1,5 (Fig. 10).

Côté prix, la tendance est particulièrement révélatrice.

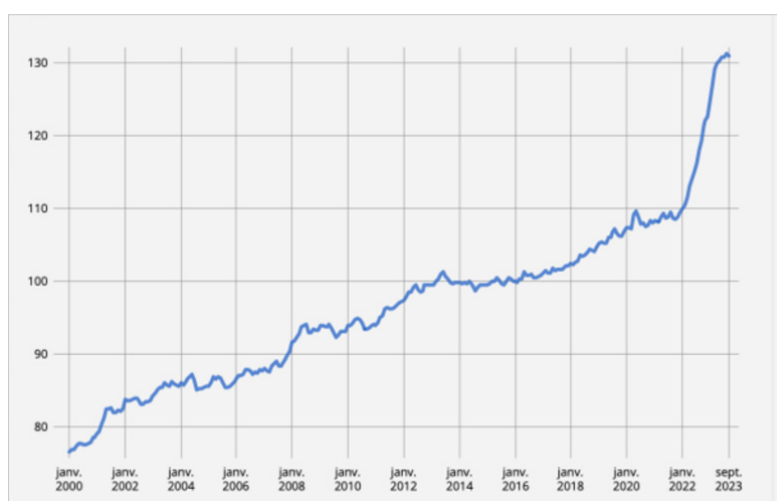


Fig. 11. Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Alimentation
Septembre 2023 : 130,89

Entre 2012 et 2019, les prix des principales substances sont restés stables (Fig. 11). Et selon les observations plus récentes, celles de 2023 pour le compte de l'OFDT (l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives, au sein de son réseau Trend), cette stabilité se maintient encore aujourd'hui, malgré une inflation générale importante. Autrement dit, même en tenant compte de la hausse générale des prix, le coût des stupéfiants n'a pas augmenté et, corrigé de l'inflation, il a même baissé.

 Même en tenant compte de la hausse générale des prix, le coût des stupéfiants n'a pas augmenté et, corrigé de l'inflation, il a même baissé.

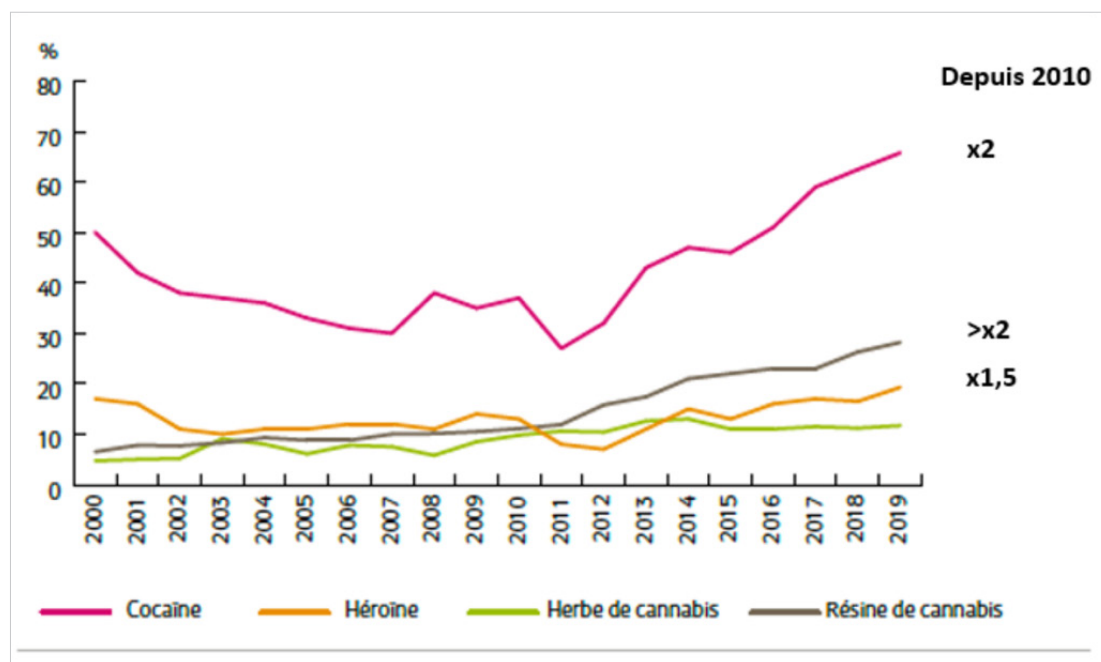


Fig. 12. Évolution des teneurs des saisies (<à 10g) de cocaïne, d'héroïne, d'herbe et de résine de cannabis

Or, dans le même temps, la qualité des produits, mesurée par leur pureté selon les analyses de la police scientifique a, elle, nettement progressé :

Ainsi depuis 2010, la pureté de la cocaïne a doublé, celle de la résine de cannabis aussi, et celle de l'héroïne a connu une évolution comparable. Dit autrement, compte tenu à la fois de la stabilité des prix et de l'amélioration de la pureté, les stupéfiants sont aujourd'hui de moins en moins chers en France. Le marché est plus accessible, les coûts plus bas, et c'est probablement ce qui contribue à l'explosion de la demande que l'on observe parallèlement.

Les services du premier ministre, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives nous demande avec ma collègue Sophie Massin, périodiquement, de faire une estimation volume-valeurs, chiffre d'affaires, sous la forme d'un indicateur du dynamisme du marché des stupéfiants (Fig. 12). Il s'agit d'une obligation européenne étant donné que ces estimations sont incluses en PIB que l'on envoie ces informations à Eurostat, l'organisme chargé de produire des statistiques. L'échelle de l'Union.

Sans s'attarder sur la méthodologie, voici les résultats entre 2010 et 2017 (Fig. 13) pour les principales substances. En 2010, on arrivait à un marché total des stupéfiants à 2,3 milliards d'euros, passé en 2017 à 4,4 milliards d'euros, avec des fourchettes d'estimation assez larges. Ces 4,4 milliards d'euros en 2017 étaient tiré principalement par le cannabis.

En 2023, la dernière estimation que nous avons pu faire montre une nouvelle augmentation de 4 milliards, puisque l'on passe de 4,4 à quasiment 7 milliards d'euros, 6,8 milliards d'euros en 2023 (Fig. 14). Tous les marchés sont à la hausse, mais cette fois-ci, la nouveauté c'est que ce sont les psychostimulants qui tirent la valeur de marché des stupéfiants en France : Cocaïne, crack, en tête, ecstasy MDMA, voilà les grands gagnants sur cette période. Finalement, le marché des stupéfiants en France se porte malheureusement très bien.

	2010			2017			Evolution
	Est. Basse	Est. Centrale	Est. Haute	Est. Basse	Est. Centrale	Est. Haute	
Cannabis	809,7	1117,3	1424,8	1335,1	2106,0	2877,0	↗
Cocaïne	503,7	902,3	1300,8	936,9	1707,6	2478,3	↗
Crack	-	-	-	185,1	215,7	251,3	-
Héroïne	204,1	266,5	328,9	126,2	185,1	244,0	↘
Ecstasy/MDMA	13,2	42,4	71,6	53,2	171,1	289,0	↗
Amphétamines	3,7	12,8	21,9	12,7	39,8	67,0	↗
Total	1534,4	2341,3	3148,0	2649,2	4425,3	6206,6	↗

Fig. 13. Évolution des chiffres d'affaires estimés des drogues illicites en France entre 2010 et 2017 (millions d'euros)

Ben Lakhdar C., Massin S. (2025). Taille des marchés des drogues illicites en France (2010-2023). OFDT, Paris, à paraître

	2017			2023			Evolution
	Est. Basse	Est. Centrale	Est. Haute	Est. Basse	Est. Centrale	Est. Haute	
Cannabis	1 335,1	2 106,0	2 877,0	1 791,6	2 734,9	3 678,2	↗
Cocaïne	936,9	1 707,6	2 478,3	1 466,4	3 109,4	4 748,4	↗
Crack	185,1	215,7	251,3	267,0	311,1	362,4	↗
Héroïne	126,2	185,1	244,0	158,9	231,9	304,8	↗
Ecstasy/MDMA	53,2	171,1	289,0	97,2	312,5	527,7	↗
Amphétamines	12,7	39,8	67,0	23,2	73,0	122,8	↗
Total	2 649,2	4 425,3	6 206,6	3 804,3	6 772,8	9 744,3	↗

Les grands gagnants de ces évolutions sont les stimulants avec des chiffres d'affaires qui progressent de plus de 80%...

Fig. 14. Évolution des chiffres d'affaires estimés des drogues illicites en France entre 2017 et 2023 (millions d'euros)

Ben Lakhdar C., Massin S. (2025). Taille des marchés des drogues illicites en France (2010-2023). OFDT, Paris, à paraître

Que dire de l'état des organisations ?

Si l'on fait un rapide historique sur les figures d'organisations que l'on a pu rencontrer dans la littérature, on remarque que dans les années 1990, le marché des stupéfiants ressemblait de façon assez classique à une pyramide (Fig. 15).

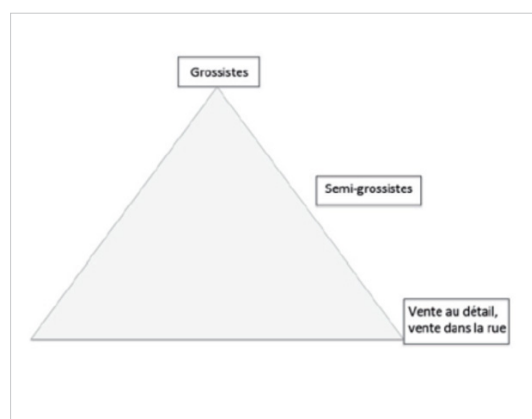


Fig. 15. Structure pyramidale de distribution de stupéfiants

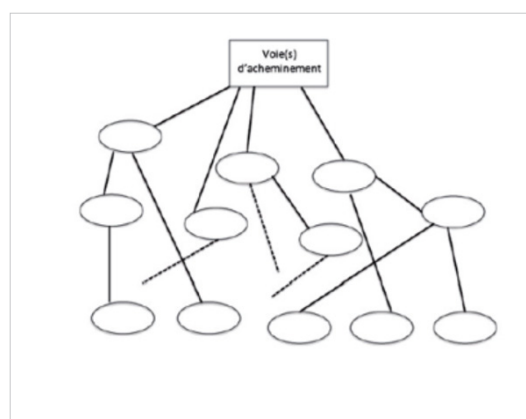


Fig. 16. Distribution de stupéfiants via un « marché libre »

On pouvait également le concevoir comme un marché libre, ce que représente le deuxième graphique (Fig. 16). Autrement dit, un usager-vendeur montait un petit réseau, il ramenait 220 grammes d'héroïne, la coupait à son retour en France et la redistribuait dans son cercle de vie.

Avec l'évolution des connaissances, on a commencé à se dire que ce système pyramidal pouvait désormais être décrit de manière un peu plus fine, un peu plus en profondeur.

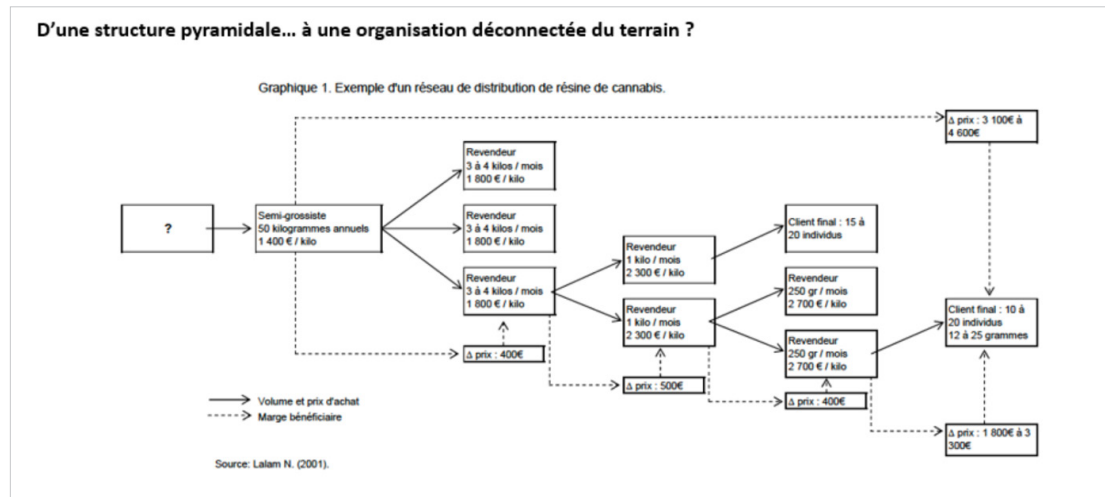


Fig. 17. D'une structure pyramidale... à une organisation déconnectée du terrain? Exemple d'un réseau de distribution de résine de cannabis
Source : Lalam N. (2001)

Ici (Fig. 17), on retrouve un schéma proposé par un collègue économiste, Nacer Lalam qui, dans sa thèse, décrit une chaîne un peu plus sophistiquée, mieux documentée, où les prix et les marges évoluent à chaque étape intermédiaire.

Quelques années plus tard, avec d'autres collègues, nous avons eu la chance d'avoir

accès à une procédure judiciaire située à Marseille. Un énorme réseau y avait été démantelé et nous avons pu avoir accès aux pièces de justice dans le cadre d'une recherche. Nous avons ainsi pu reconstruire l'histoire de ce réseau et nous sommes arrivés à ce qui est décrit dans ce schéma (Fig. 18) :

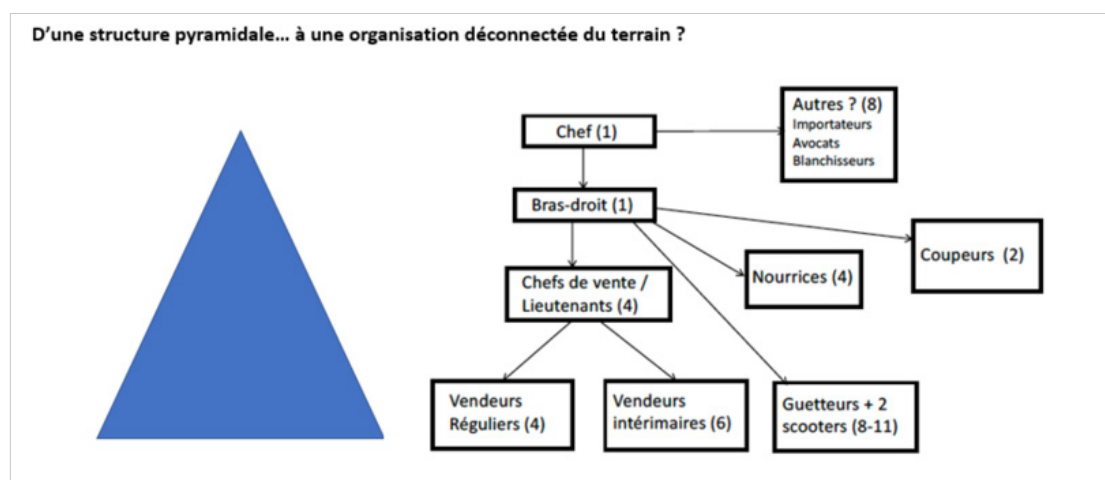


Fig. 18. D'une structure pyramidale... à une organisation déconnectée du terrain?

Ce schéma présente au départ, un chef qui tenait 4 points de deal et chaque point de deal avait 4 vendeurs réguliers, 6 vendeurs intérimaires, des médiateurs, etc. C'était une organisation à 50-60 personnes. Surtout, nous avons pu avoir accès au livre de compte de ce réseau démantelé. La comptabilité y était plutôt bien

tenue, même si elle restait rudimentaire. Sur 80 jours, on arrivait à un profit estimé d>1,6 million d'euros. Ce qui veut dire que sur une estimation annuelle, on était sur une organisation certainement trop grosse, puisque démantelée, donc inefficace, qui a fait faillite à 7,5 millions d'euros annuel (Fig. 19).

	Chiffre d'affaires	Coût d'achat du cannabis	Coûts liés à l'organisation de distribution	Profit estimé
TOTAL 80 jours (pondération)	3 854 675,00 €	1 246 601,90 €	963 283,28 €	1 644 789,82 €
Moyenne/jour	48 183,44 €	15 582,52 €	12 041,04 €	20 559,87 €
Estimation annuelle (projection)	17 586 954,69 €	5 687 621,15 €	4 394 979,98 €	7 504 353,57 €

Fig. 19.

Aujourd'hui, à la différence, les têtes de réseau ne sont plus sur les points de deal.

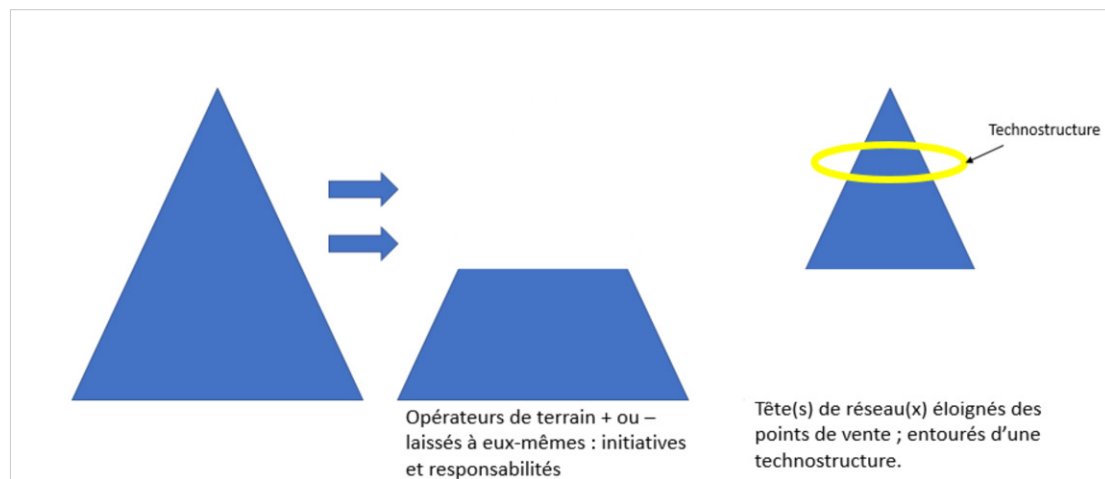


Fig. 20.

L'organisation est plutôt coupée en deux, ce qui laisse les opérateurs de terrain plus ou moins livrés à eux-mêmes. La tête des réseaux est ailleurs, peut-être à l'étranger, à la campagne, on ne sait où, mais en tous les cas, elle est ailleurs et elle est entourée d'une technostructure (Fig. 20).

Cela nous conduit à la dernière évolution observée au sein de ces organisations :

aujourd'hui, on assiste à une externalisation des services ou du moins, à une situation où des prestataires viennent proposer leurs services au réseau. Tout se passe désormais en ligne : gestion des ressources humaines, recherche d'un vendeur pour la nuit, ubérisation, livraison (Fig. 21)... Ces phénomènes sont bien connus et relativement faciles à surveiller. En revanche, le financement du dispositif pose un tout autre

défi. Le blanchiment à grande échelle (j'entends par là non pas le protoblanchiment des petits commerces, mais le blanchiment sophistiqué

relevant de la haute finance) reste largement inconnu et difficile à détecter, même si on peut être certain qu'il existe.



Fig. 21. Exemples de promotion du cannabis en France

Quel est l'état des politiques publiques ?

On a généralement l'habitude de présenter l'étendue des politiques publiques de lutte contre les marchés de stupéfiants sous la forme de quatre piliers (Fig. 22).

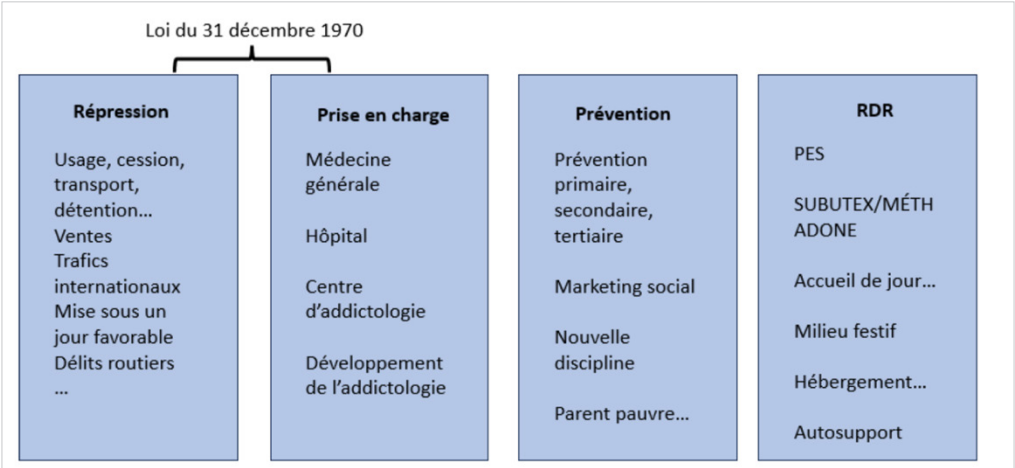


Fig. 22. Politique dite des 4 piliers

Avec la loi du 31 décembre 2010, qui confirme la tendance pour un droit de plus en plus répressif et de moins en moins axée sur l'aspect sanitaire, la question de la prévention et de la réduction des risques devient centrale. Je laisse le soin, aux prochains intervenants, de développer la loi du 13 juin 2025 qui marque à son tour un renforcement notable de l'appareil répressif et législatif.

Cela dit, depuis une quinzaine d'années, on demande aux travailleurs sociaux de prendre leur part dans la lutte contre les trafics. À ce titre, on peut citer un ancien guide intitulé *Trafic de drogue : comprendre pour agir*, réalisé par les travailleurs sociaux de Lille. Ce guide invitait les familles, les autres professionnels du social et les acteurs de l'école à prendre conscience de la réalité vécue dans les quartiers. Il visait à encourager la prévention et la sensibilisation des jeunes, malgré les difficultés rencontrées dans ce domaine, notamment face à l'attrait du gain facile. Plus récemment, en 2019, la mission métropolitaine de prévention des conduites à risque de Paris Seine-Saint-Denis, a construit un référentiel jeune et trafic de drogue, présentant 10 repères pour construire et coordonner une démarche de prévention. Plus récemment encore, en 2024 a été publié le programme LIMITS « Limiter l'implication des mineurs dans le trafic des stupéfiants » de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et des conduites addictives. Ce programme invite à mettre en place des stratégies d'action en direction des mineurs et en cela, délègue beaucoup de travail à la Protection judiciaire de la jeunesse ou aux associations de quartier, à qui l'on transfère la charge, auprès des jeunes, de prévenir le trafic de stupéfiant.

En conclusion, nous observons un marché dynamique, avec une offre plus importante et mieux structurée, portée par des organisations qui se sont professionnalisées. Ces organisations imitent même le monde de l'économie légale, y compris dans son ultralibéralisme, puisqu'elles fonctionnent sans règles strictes. Les ressources humaines sont sévèrement sanctionnées en cas de défaillance. Comme les codes du commerce et du travail n'existent pas sur ce type de marché, des règlements de compte internes s'y substituent. Dans leur gestion administrative et commerciale, les organisations du marché gagnent en puissance, ce qui explique sans doute pourquoi nous sommes là aujourd'hui à en parler. Elles façonnent le marché en tirant la demande vers le haut et en mobilisant des ressources humaines de plus en plus compétentes pour les accompagner.



La réponse publique, tant au niveau national que local, en matière de lutte contre le trafic, de prévention de la récidive et de prévention de l'entrée, me semble encore insuffisante, voire démunie.

La réponse publique, tant au niveau national que local, en matière de lutte contre le trafic, de prévention de la récidive et de prévention de l'entrée, me semble encore insuffisante, voire démunie. Elle n'a en tous les cas à ce jour pas encore produit les résultats escomptés pour infléchir ces tendances du marché.



Ce programme invite à mettre en place des stratégies d'action en direction des mineurs et en cela, délègue beaucoup de travail à la Protection judiciaire de la jeunesse ou aux associations de quartier, à qui l'on transfère la charge, auprès des jeunes, de prévenir le trafic de stupéfiant.

Adapter la réponse des forces de l'ordre aux évolutions du marché et des organisations

Frédéric LAISSY

Directeur interdépartemental de la police nationale de Meurthe et Moselle



Pour commencer je souhaiterais rappeler que nos ministres de l'intérieur successifs ont considéré que les trafics de stupéfiants constituaient une menace existentielle. C'est une réalité difficile à nier. Cette menace a été soulignée récemment par le chef de l'OFAST, Dimitri Zoulas, qui a évoqué ce chiffre d'affaires d'environ 7 milliards d'euros en France. Cela fait des trafics de stupéfiants la principale activité des réseaux de criminalité organisée dans le pays, alimentant la subsistance d'environ 200 000 personnes, métropole et outre-mer compris.

De ce point de vue, je ne vais pas vous abreuver de beaucoup d'autres chiffres, mais ce chiffre de 200 000 personnes qui en vivent, c'est aussi en miroir, quasiment 200 000 individus qui sont interpellés chaque année entre les usagers, les trafiquants, les revendeurs, etc.

Cette menace existentielle se manifeste de plusieurs manières. D'abord, la toxicité des substances représente un vrai problème de santé publique. Ensuite, et sans exagérer, les trafics génèrent une part importante de la délinquance, notamment en exacerbant la violence. Celle-ci ne se limite pas aux règlements de comptes : les toxicomanes commettent parfois d'autres délits pour se procurer leurs doses. On observe ainsi un climat général de violence

liée au trafic, avec environ une centaine d'homicides et près de 400 tentatives d'homicide chaque année. Ces trafics alimentent également une corruption généralisée dans presque tous les secteurs économiques et administratifs : douanes, trésor public, impôts, administration pénitentiaire... Les cas de corruption se multiplient, avec des modes opératoires variés, mêlant argent, menaces, violences et représailles pour ceux qui refusent de coopérer. Le trafic devient un modèle social dans certains quartiers, un exemple de réussite pour les jeunes. En effet, toucher 30 euros par jour dès l'âge de 9 ou 10 ans semble souvent plus attractif que d'aller à l'école et de poursuivre ses études, ce qui mine profondément les perspectives et les valeurs sociales. Ainsi, le trafic de stupéfiants constitue une attaque directe contre nos sociétés, et particulièrement contre nos valeurs françaises.

Concernant les pays producteurs, comme évoqué précédemment, l'Afghanistan reste un acteur majeur dans la production de pavot, même si ses flux ont été quelque peu interrompus récemment. Mais d'autres pays ont rapidement pris le relais, comme la Birmanie ou le Pakistan, qui en la matière ont connu une réelle montée en puissance. Le Mexique a également progressé de manière significative.



Ces trafics alimentent une corruption généralisée dans presque tous les secteurs économiques et administratifs. Les cas de corruption se multiplient, avec des modes opératoires variés, mêlant argent, menaces, violences et représailles pour ceux qui refusent de coopérer.

Aujourd'hui, la production mondiale atteint près de 6 000 tonnes par an. La cocaïne, sujet sur lequel je reviendrai notamment en lien avec la Meurthe-et-Moselle, est principalement produite en Amérique du Sud. La production mondiale atteint environ 4 000 tonnes, dont près de 3 000 proviennent de Colombie. Pour le marché français, nous identifions comme origine géographique importante l'Amérique du Sud par le truchement de la Guyane et des Antilles, qui constituent un véritable hub de marché, et pas seulement potentiel, pour notre pays. Ensuite, plus classique, le Maroc demeure le premier producteur mondial de cannabis.

Concernant les flux, on peut dire que, depuis le Maroc, sans grande surprise, la drogue remonte souvent via l'Espagne. Les trafiquants font preuve d'une grande ingéniosité. Autrefois, on parlait des « go fast » : il s'agit de véhicules puissants et rapides qui servent à transporter les cargaisons à grande vitesse, souvent escortés par des voitures ouvreuses prêtes à risquer la vie de policiers, gendarmes, douaniers ou de quiconque tenterait de les intercepter. Aujourd'hui, ces méthodes ont évolué et sont devenues plus sophistiquées. On observe l'organisation de convois comprenant plusieurs véhicules, parfois jusqu'à cinq, impliquant des poids lourds et des sociétés de transport. Ces dernières peuvent être complices, via des actes de corruption, en participant délibérément aux trafics. En ce qui concerne les ports, l'Europe, et la France en particulier, sont des points d'entrée majeurs pour des produits comme la cocaïne et l'héroïne. Rotterdam et Anvers sont des hubs bien connus, mais depuis quelques années, le Havre émerge comme un port clé. Ce dernier est particulièrement touché par la corruption,

notamment parmi les dockers, profession très gangrénée. Au port du Havre, les saisies atteignent désormais environ dix tonnes par an, ce qui a conduit à renforcer les services locaux de lutte contre les stupéfiants, notamment avec la création d'une antenne de l'OFAST dédiée au port. Dunkerque est aussi concerné, tandis que Marseille affiche des saisies plus modestes, autour d'une tonne par an. Mais je crains que ce faible chiffre traduise plutôt une moindre efficacité des contrôles.

Le trafic par voie maritime ne se limite pas aux grands ports. La navigation de plaisance, notamment dans les Antilles, est également utilisée, avec de nombreux voiliers interceptés. Ces interventions sont souvent menées par la Marine Nationale, et les saisies ne sont pas toujours pleinement comptabilisées par la police ou la gendarmerie.

Les trafiquants utilisent aussi des techniques sophistiquées avec les conteneurs : alors que seulement 5 à 10 % des conteneurs soient contrôlés chaque année en France, sur un total de 90 000, il existe des stratégies pour contourner ces contrôles. Par exemple, des ballots de drogue sont parfois jetés par-dessus bord à l'approche des ports, puis récupérés par d'autres navires plus proches des côtes. En ce qui concerne les saisies dans les ports français, j'ai déjà mentionné quelques exemples, mais il faut aussi parler du phénomène des « mules ». Ces dernières sont très présentes, notamment dans les aéroports d'Outre-mer comme celui de Cayenne. Ce sujet a donné lieu à des débats, notamment autour de la mise en place de portiques détecteurs de stupéfiants. Les questions



Les forces de l'ordre disposent-elles des moyens suffisants pour contrôler tous les vols entre Cayenne et la métropole ? Lorsqu'un contrôle renforcé est mis en place, on observe un taux d'annulation des vols d'environ deux tiers, ce qui laisse penser qu'une grande partie des passagers était des mules potentielles.

sont nombreuses mais la principale peut-être : les forces de l'ordre disposent-elles des moyens suffisants pour contrôler tous les vols entre Cayenne et la métropole ? Lorsqu'un contrôle renforcé est mis en place, on observe un taux d'annulation des vols d'environ deux tiers, ce qui laisse penser qu'une grande partie des passagers était des mules potentielles. La stratégie du contrôle à 100 % provoque bien sûr un effet de déport, mais elle a tout de même permis de ralentir significativement le trafic. En France, environ 1 600 mules sont interpellées chaque année. Si le problème à Cayenne s'était en partie résorbé, en réalité, cela signifie simplement que les trafiquants se sont adaptés. Les départs se font désormais depuis São Paulo ou d'autres villes d'Amérique du Sud. Autrement dit, nos adversaires ajustent systématiquement leurs modes opératoires en fonction des dispositifs que nous mettons en place.

Plus spécifiquement pour la France, on constate une véritable explosion des saisies de cocaïne. Cela traduit à la fois une plus grande efficacité de nos services et une forte progression de la consommation en France. Pour donner quelques repères : entre 2021 et 2023, les saisies tournaient autour de 25 tonnes par an. En 2024, elles ont atteint 53 tonnes, et nous avons d'ores et déjà dépassé ce chiffre après seulement neuf mois en 2025. Cette augmentation de l'offre se reflète dans les prix, qui commencent à baisser. Le kilo de cocaïne, auparavant relativement stable, se situe désormais entre 15 000 et 20 000 euros. Cela montre une intensification de la concurrence sur le marché. En

Meurthe-et-Moselle, on observe par ailleurs des différences de prix selon les produits : l'héroïne, notamment, y est souvent proposée à des tarifs plus « compétitifs » que dans d'autres départements. Concernant le cannabis, la situation est un peu différente. On note une baisse significative des saisies en 2024, probablement parce que les dealers sont désormais « multicartes ». Il y a 25 ans, un dealer vendait essentiellement du cannabis. Aujourd'hui, il propose aussi 200 à 300 grammes d'héroïne, un peu de cocaïne, de la MDMA, et parfois du crack. Cette diversification de l'offre interroge. Lorsque certains évoquent la légalisation du cannabis, il faut garder à l'esprit que les trafiquants sont déjà prêts à se repositionner sur d'autres produits. Ils ont désormais de tout dans leur escarcelle. Enfin, pour l'héroïne, les quantités saisies sur le territoire national (métropole et outre-mer) restent modestes, autour d'une à 1,2 tonne par an.

L'organisation des points de deal a été largement évoquée. Sous l'ancien ministre de l'Intérieur, nous avons mis en place une stratégie, qualifiée par certains de « matraquage », qui visait d'abord au ciblage des points de deal. Bien sûr, ces recensements ne sont pas parfaitement objectifs, mais nous cherchons à travailler de manière professionnelle et méthodique. Par exemple, en Meurthe-et-Moselle, 26 points de deal sont aujourd'hui recensés. Dans un même quartier, plusieurs points de vente peuvent coexister ; ils évoluent et se déplacent. En effet, on ne compte pas un point de deal pour chaque palier d'un immeuble. Mais, malgré une méthodologie rigoureuse, cette approche atteint ses limites lorsqu'il s'agit de quantifier précisément la réalité du terrain. Au niveau national, au lancement de cette stratégie il y a près de cinq ans, on recensait environ 3 400-3 500 points de deal. Grâce aux efforts des forces de sécurité intérieure, ce nombre est désormais tombé en dessous de 3 000. Cependant, un point démantelé peut rapidement réapparaître, soit après extinction et l'on va avoir une réactivation plus tardive, soit en se recréant à quelques centaines de mètres, ce qui oblige à adapter en permanence notre comptabilité.

Quelques chiffres sur la Meurthe-et-Moselle (qui est une zone police nationale) : environ 106 trafics de stupéfiants ont été démantelés en 2024, pour un volume proche de celui de 2023 ; les mêmes tendances se maintiennent cette année. En outre, environ 1 300 personnes sont interpellées dans le département pour usage de cannabis. Parmi elles, près de 800 ont fait l'objet d'une amende forfaitaire délictuelle. Un



On constate une véritable explosion des saisies de cocaïne. Cela traduit à la fois une plus grande efficacité de nos services et une forte progression de la consommation en France. Entre 2021 et 2023, les saisies tournaient autour de 25 tonnes par an. En 2024, elles ont atteint 53 tonnes, et nous avons d'ores et déjà dépassé ce chiffre après seulement neuf mois en 2025.



mot à ce sujet : l'enthousiasme de l'autorité judiciaire pour cette procédure n'a pas toujours été très marqué. Certains ont eu le sentiment, qui n'est pas totalement infondé, que l'on confiait aux policiers et gendarmes sur la voie publique un pouvoir procédural considérable : aller jusqu'à la garde à vue ou opter pour la verbalisation de 135 euros. Quoi qu'il en soit, l'usage de l'amende forfaitaire délictuelle s'est fortement développé et constitue désormais un outil utile dans l'arsenal de la lutte contre les stupéfiants, permettant de simplifier et d'accélérer les procédures.



L'usage de l'amende forfaitaire délictuelle s'est fortement développé et constitue désormais un outil utile dans l'arsenal de la lutte contre les stupéfiants, permettant de simplifier et d'accélérer les procédures.

Je ne détaillerai pas davantage les saisies. Mais à titre d'exemple opérationnel, une procédure menée début février dans un quartier de Laxou (plateau de Haye) illustre bien la complexité de ces enquêtes : près de neuf mois d'investigations ont abouti au démantèlement d'un réseau. Sur le terrain, il est parfois difficilement compréhensible pour les habitants, qui se sentent contrôlés par les dealers et ont le sentiment de vivre dans une zone de non-droit, qu'une enquête prenne autant de temps. Dans cette affaire, les services ont saisi une cinquantaine de kilos d'héroïne et démantelé des laboratoires d'assemblage situés en périphérie des agglomérations. Les investigations ont permis d'établir des organigrammes précis, de comprendre qui sont les donneurs d'ordre, lieutenants, blanchisseurs. Ce sont des informations essentielles pour orienter les poursuites et permettre aux magistrats d'identifier les cibles prioritaires.

Concernant la stratégie et l'organisation de la lutte, je parlais tout à l'heure de l'OFAST. L'OFAST n'associe pas uniquement la police nationale, il s'agit d'un véritable service intégré. L'adjoint du directeur est traditionnellement un magistrat de l'ordre judiciaire, mais un

magistrat de droit administratif y siège également, aux côtés de représentants des douanes et de la gendarmerie. L'idée est de rassembler l'ensemble des acteurs de la lutte contre les stupéfiants dans une logique de coordination opérationnelle, afin de dépasser les cloisonnements institutionnels. Sans être complètement interministériel, l'OFAST incarne cette approche collaborative : c'est aujourd'hui le chef de file de la lutte contre les stupéfiants sur le plan opérationnel.

Ainsi la stratégie mise en place repose sur différents niveaux d'action complémentaires :

Le matraquage des points de deal : C'est une priorité. Il s'agit de maintenir une forte visibilité de l'action policière pour rassurer la population et montrer que le territoire reste sous contrôle. Comme cela a été dit précédemment, il n'y a plus de « zones blanches » ni de « zones grises » : les trafics ne concernent plus seulement les grandes villes mais aussi les communes rurales et les villes moyennes. Ces dernières années, on a vu apparaître des phénomènes de diffusion rapide du trafic : le crack, par exemple, a touché des villes comme Niort ou La Rochelle, suscitant une forte attention médiatique. D'autres territoires, comme Le Creusot, ont été confrontés à des dynamiques similaires. Aujourd'hui, plus aucun département n'est totalement épargné. Ce n'est plus seulement Marseille, souvent citée dans les médias, qui concentre les problématiques de trafic et de violence. Ce qui se passe à Marseille, malheureusement, tend à se reproduire ailleurs en France.

L'adaptation aux nouveaux modes opératoires. Le phénomène de la « DZ Mafia », par exemple, illustre bien cette évolution : il s'agit de groupes implantés dans 11 départements, dotés d'une véritable puissance financière et d'une forte capacité de violence. Certains de



Le phénomène de la « DZ Mafia » illustre bien cette évolution : il s'agit de groupes implantés dans 11 départements, dotés d'une véritable puissance financière et d'une forte capacité de violence.

ces réseaux vont jusqu'à placer des contrats sur la tête d'individus, en recrutant parfois des adolescents de 15 ou 16 ans pour exécuter ces violences. Ce sont des réalités très préoccupantes, qui rappellent, dans leur logique d'action, certaines méthodes issues du grand banditisme ou de mouvements clandestins passés.

Enfin, quelques mots sur la loi du 13 juin 2025, et plus particulièrement sur son volet administratif. Elle introduit de nombreux nouveaux outils dans le cadre judiciaire, mais renforce également les prérogatives des préfets, qui disposent désormais de moyens d'action élargis. Trois dispositifs principaux peuvent être mis en avant :

- **L'interdiction de paraître** : Un arrêté préfectoral peut désormais interdire à un individu de se rendre sur un lieu de deal démantelé. Cet outil vise à empêcher la reconstitution des réseaux sur un même site. Lorsqu'un individu enfreint cette interdiction, il encourt une peine d'au moins six mois d'emprisonnement, permettant son placement en garde à vue pendant un mois. C'est un dispositif intéressant, dont l'efficacité dépendra bien sûr du quantum des sanctions judiciaires prononcées.
- **L'expulsion locative** : Jusqu'ici, l'expulsion locative pour troubles de jouissance existait déjà, mais elle était souvent difficile à mettre en œuvre. Les tribunaux étant saturés, les procédures pouvaient prendre jusqu'à 18 mois, réduisant fortement leur portée. Désormais, la simple implication dans un trafic de stupéfiants peut justifier une expulsion. C'est un changement important : en effet, le dealer n'est pas toujours à l'origine de nuisances directes pour le voisinage, il peut même parfois entretenir de bonnes relations pour éviter d'attirer la police. Ce nouvel outil permet donc d'agir sans devoir démontrer de manière laborieuse le trouble de jouissance. Il permet également de mieux gérer les cas des « nourrices », ces habitants qui hébergent volontairement produits ou trafiquants tout en se présentant comme victimes.
- **La fermeture administrative d'établissements en lien avec le trafic de stupéfiants** : Cet outil existait déjà via les CODAF (Comités opérationnels départementaux anti-fraude), co-présidés par le parquet et le préfet. Mais la nouveauté, c'est que la fermeture peut désormais être prononcée sur le seul motif du lien avec le trafic

de stupéfiants, sans qu'il soit nécessaire d'invoquer d'autres infractions.

La loi étant récente, un système de reporting a été mis en place dès le mois de juillet 2025, sous l'égide du ministère de l'Intérieur. Nous disposons déjà de données sur les premières interdictions de paraître et les arrêtés préfectoraux pris, et d'autres départements devraient prochainement être concernés.

Voilà pour les principaux éléments de cette loi, qui marque un renforcement clair de la réponse administrative en complément de la réponse judiciaire.

Le trafic de stupéfiants pris dans sa logique économique, géopolitique, territoriale et sociétale : quatre axes pour guider l'action publique

Damien BRUNET

Magistrat au parquet général de la cour d'appel de Paris



Avant d'aborder directement la question du trafic de stupéfiants, je voudrais la replacer rapidement dans son contexte. En réalité, le trafic de stupéfiants relève de ce qu'on appelle la criminalité organisée. Vous en avez sans doute entendu parler ces deux dernières années. Et pourtant, si l'on veut être un peu provocateur, la *criminalité organisée* n'existe pas juridiquement parlant, puisqu'elle ne dispose d'aucune définition dans le Code pénal.

Évidemment, passée cette timide provocation, il faut préciser les choses : la définition juridique de la criminalité organisée existe bien et se trouve dans la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, dite *Convention de Palerme*, adoptée en novembre 2000 (ou décembre, selon qu'on retient la date de signature ou celle de sa ratification).

Convention de Palerme, décembre 2000

« L'un des contrastes les plus saisissants du monde actuel est le gouffre qui sépare le civil de l'incivil. Par «civil», j'entends civilisation (...) tolérance (...) et société civile (...). Cependant, déployées contre ces forces constructives, en nombre toujours plus grand et dotées d'armes toujours plus puissantes, sont les forces de ce que j'appelle la "société incivile". Ce sont, entre autres, les terroristes, les criminels, les trafiquants de drogues, les trafiquants d'êtres humains, qui défont le bel ouvrage de la société civile. Ils prennent avantage des frontières ouvertes, de la liberté des marchés et des progrès techniques qui apportent tant de bienfaits au genre humain. (...) Ils sont puissants, représentent des intérêts solidement enracinés et ils ont derrière eux une entreprise mondiale qui vaut des milliards de dollars, mais ils ne sont pas invincibles ».

La présentation qui en est faite me semble tout à fait juste, c'est une présentation quasi botanique. La criminalité organisée est à l'économie et aux sociétés modernes, voire post-modernes, ce que le parasite est à l'arbre, à la plante. C'est-à-dire qu'il utilise tout ce que le sujet propose, en richesse, en développement, en situation, en accueil d'autres sujets, et le pompe jusqu'à l'étouffement. Son fonctionnement est celui d'une liane.

En allant plus avant dans le travail de définition, on peut dire qu'on bénéficie aussi d'une définition économique, une définition plus exactement chiffrée de ce que cela représente. Dans le tableau ci-après sont indiqués les différents postes de chiffre d'affaires des infractions qu'on dit appartenir à la criminalité organisée (Fig. 1).

• Etudes macroéconomiques européennes et françaises	
Infractions à la législation sur les armes	890.000 euros de CA annuel
Vol de marchandises	2.570.000 euros de CA annuel
FOVI	287.000.000 euros de CA annuel
Escroquerie à la CB	442.960.000 euros de CA annuel
Trafics de déchets	1.301.390.000 euros de CA annuel
→ Dépenses pour la justice judiciaire pénale	1.500.000.000 euros
Contrebande de tabac	2.038.490.000 euros de CA annuel
Traite des êtres humains	3.200.000.000 euros de CA annuel
Infractions à la législation sur les stupéfiants	3.500.000.000 euros de CA annuel
Contrefaçon	5.746.000.000 euros de CA annuel
Fraude intra-communautaire	6.014.000.000 euros de CA annuel

Fig. 1

L'ensemble ne pèse rien de moins que 23 milliards d'euros, avec pour comparaison les dépenses consenties par les Etats pour la justice judiciaire pénale. Ces chiffres, stabilisés par la commission européenne en 2022, doivent être mis à jour, à l'aune notamment de l'interview du chef de l'OFAST à la radio le 06 octobre 2025, qui évalue désormais le chiffre d'affaires du trafic de stupéfiants à lui seul à 7 milliards d'euros. Vous voyez ainsi qu'entre ces chiffres de 2022 et les chiffres qui sont présentés aujourd'hui, trois ans plus tard, le chiffre d'affaires des stupéfiants aurait augmenté de 100%, portant ainsi le chiffre total à 26,5 milliards d'euros et non plus 23.

Il n'y a par ailleurs pas lieu de croire que les autres chiffres d'affaires seraient restés stables. Ainsi, est-il plausible d'avancer le chiffre total de 40 milliards d'euros pour l'ensemble en 2025. Parce que ces chiffres sont par définition des estimations, il existe pour chaque chiffre une fourchette basse et une fourchette haute, et le chiffre retenu ici est à peu près le chiffre médian. Pourquoi ? Probablement par convention statistique. Mais en réalité rien ne dit qu'il faut forcément retenir le chiffre médian quand on a une fourchette basse et une fourchette haute. Et la réévaluation par le chef de l'OFAST de ce chiffre d'affaires du trafic de produit stupéfiant à 7 milliards, tend à confirmer cette rapide analyse.

Vous noterez donc, à titre indicatif la place, dans ce « classement », du budget de la justice judiciaire pénale. Cette insertion est strictement indicative car je ne crois pas qu'il faille qu'un budget de la fonction publique, quelle qu'elle soit, soit équivalent au chiffre d'affaires de la politique du secteur qu'elle poursuit. Il ne faut pas minimiser l'effet démultiplicateur de l'action de l'action publique. Toutefois, cela donne quand-même une petite idée des équilibres en place lorsqu'on parle ensuite de l'adaptation des organisations criminelles à la répression et celle des organisations répressives à la criminalité.



Entre ces chiffres de 2022 et les chiffres qui sont présentés aujourd'hui, trois ans plus tard, le chiffre d'affaires des stupéfiants aurait augmenté de 100%, portant ainsi le chiffre total à 26,5 milliards



La logistique du trafic : une ingénierie criminelle sophistiquée

Permettez-moi une légère redondance par rapport à ce qui a déjà été dit, mais en le prenant sous un autre angle. Partons en effet de l'idée que le trafic de stupéfiants est un objet économique comme un autre. À partir de ce constat, on retrouve, transposé dans le champ de l'illégal, toutes les logiques et tous les mécanismes que l'on observe dans l'économie légale, exactement comme l'expose la Convention de Palerme.

Sur le plan logistique, l'ingénierie est la même que celle d'un grand réseau de distribution. Si vous vous concentrez sur le petit dealer du coin, celui qui vend quelques barrettes au pied d'un immeuble, cela paraît artisanal. Mais prenez un peu de hauteur : d'où vient ce cannabis ? comment circule-t-il ? Comment est-il stocké ? Et là vous retrouvez les mêmes procédés que pour n'importe quel produit légal. Le stock coûte cher et comporte des risques (vol, dégradation, dettes). La réponse dans un tel cas est connue des logisticiens, légaux ou illégaux : on réduit le stock, on passe en flux tendu.



Vous retrouvez les mêmes procédés que pour n'importe quel produit légal. Le stock coûte cher et comporte des risques (vol, dégradation, dettes). La réponse dans un tel cas est connue des logisticiens : on réduit le stock, on passe en flux tendu.

Aujourd'hui les saisies lourdes ne provoquent plus l'interruption d'activité que l'on observait il y a quelques années. Comme le souligne mon collègue Jean-Baptiste Acchiardi (président de correctionnelle au tribunal judiciaire de Bobigny, ancien président de la chambre spécialisée criminalité organisée au tribunal judiciaire de Paris), il y a cinq ou six ans une interpellation signifiait souvent un contre-coup pour le point de deal, avec un manque de main-d'œuvre, un manque de marchandise, des dettes, les terreurs des survivants. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Aujourd'hui, en Seine-Saint-Denis par exemple, les interpellations n'emportent pas de baisse d'activité des points de deal. On ne retrouve plus sur les écoutes téléphoniques d'après interpellation qu'on maintenait généralement pour trouver celui qu'on n'avait pas encore trouvé ou bien pour essayer de voir s'il y avait un effet rebond, ce type de déclarations qui manifestaient le fait que « les clients ne sont pas contents parce qu'il n'y a plus rien ». Parce qu'aujourd'hui, il reste au moins toujours un petit peu.

La raison ? Une architecture de distribution qui est plus sophistiquée notamment appuyée sur des « nourrices ». Ce sont des personnes isolées, fragilisées, parfois en situation de handicap, qui sont logées dans des appartements et qui gardent et redistribuent de petites quantités en permanence. Ces nourrices ont, du fait de leur handicap ou de leur vulnérabilité, cet avantage majeur pour les trafiquants d'être toujours dans l'appartement, et donc de pouvoir toujours garder la marchandise qu'on leur confie contre un petit peu de cannabis pour soulager leur douleur ou simplement par des menaces directes comme un canon de revolver sur la tempe. Donc de fait, il y a une minimisation des coûts et des risques qui s'entend également sur la chaîne d'approvisionnement.

On retrouve la même logique jusque dans le transport international. Remplacez mentalement un conteneur de jouets par un conteneur de stupéfiants et vous saisissez l'équivalence de méthodes entre armateurs et réseaux criminels. Enfin, il faut sécuriser ces flux, et l'argent l'achète souvent à bas prix. La corruption (d'agents publics ou privés) coûte parfois quelques centaines, quelques milliers d'euros, et permet d'éviter des conséquences judiciaires. La disproportion entre le coût de la corruption et le bénéfice attendu explique en grande partie la résilience et la rentabilité des réseaux.

En somme : l'économie illégale reproduit, à sa manière et avec ses moyens, les principes de l'économie légale – ingénierie logistique, réduction des risques, financement et corruption – rendus possibles par une organisation transnationale que la Convention de Palerme avait déjà parfaitement décrite dès 2000.

L'adossement à des influences géopolitiques

Sur le plan des influences géopolitiques on peut d'abord évoquer la vulnérabilité d'un certain nombre d'États. J'observerai que les principaux pays producteurs ou exportateurs de

cocaïne, sont des pays d'Amérique latine : Pérou, Colombie, Venezuela, et aussi l'Équateur, mais ce sont surtout des pays dans lesquels l'État peine à faire face à des organisations criminelles qui sont très structurées. Peut-être avez-vous vu il y a quelque temps circuler sur les réseaux sociaux un cortège de véhicules d'intervention, tous avec des gyrophares bleu-blanc-rouge, l'ensemble des agents en tenue, uniforme, etc. Ce n'étaient pas du tout les autorités policières colombiennes mais les membres d'un cartel. Évidemment, cela joue.

Une deuxième chose qui joue énormément, ce sont les zones de conflit. Elles entraînent des marchés parallèles. Toute zone de conflit attire des trafics d'armes, la contrebande, la contre-façon, la circulation infiltrée illégale et clandestine. Donc, à partir du moment où vous avez une situation géopolitique qui génère de l'instabilité, vous générez de la clandestinité. Cette clandestinité est la meilleure arme, elle est même l'ADN de la criminalité dont vivent ces organisations, spécialement dans le trafic de produits stupéfiants.



Une deuxième chose qui joue énormément, ce sont les zones de conflit. À partir du moment où vous avez une situation géopolitique qui génère de l'instabilité, vous générez de la clandestinité. Cette clandestinité est l'ADN de la criminalité.

Pour continuer sur cette image du parasitisme : toute utilisation de routes commerciales existantes devient une route commerciale illégale. De temps en temps, on apprend par les médias qu'on a attrapé un sous-marin, en réalité un semi-submersible, c'est à dire une espèce de boîte de conserve qui flotte entre deux eaux, capable de traverser l'Atlantique, avec trois personnes qui suffoquent à l'intérieur et qui convoient une tonne de cocaïne. Mais il y a des systèmes beaucoup plus simples : il suffit de placer de très, très gros aimants sur des sacs hermétiques remplis de centaines de kilos de cocaïne. Le temps qu'un bateau sorte du port de Guayaquil par exemple, où il y a 40 km

de mangrove, il y a tout un tas d'organisations clandestines qui vont venir « patcher » les sacs sur les coques des navires. Ce sont des navires parfaitement légaux eux, qui font du fret international maritime, sans clandestinité, sans activité illégale apparente. Et puis quand le bateau arrive au large des côtes du pays de destination, une équipe de nageurs se rapprochent de l'arrière du bateau et décollent les sacs. C'est aussi simple que cela. Et c'est aussi en cela que la comparaison botanique, présentée précédemment, a son sens.

Il ne faut pas oublier non plus, et c'est là qu'il y a lieu de s'inquiéter stratégiquement, que la production de produits stupéfiants n'est pas l'apanage des États faibles, des pays pauvres. On a parfois tendance, en France, à voir le monde de manière manichéenne en désignant « les Sud-Américains et les Marocains ». Aujourd'hui, il faut savoir que les grands pays producteurs de drogue de synthèse sont les Pays-Bas et la France. La France est encore très en retard, évidemment, sur les Pays-Bas qui avaient beaucoup d'avance. Mais aujourd'hui on voit des laboratoires où l'on interpelle des gens, souvent des ressortissants étrangers d'Amérique latine, parce qu'il y a un savoir-faire, et qui ont avec eux 50 litres de lessive dans un hangar où il n'y a pas de machine à laver, et tout un tas de précurseurs chimiques pour la fabrication de produits stupéfiants. Il faut donc être aussi attentif à ces éléments qui relèvent, en réalité, d'une diversification stratégique. Il faut donc bien penser ces acteurs comme des acteurs strictement économiques.

Alors, que fait-on contre ça ? Quelle politique d'action publique contre le trafic de stupéfiants peut-elle être vue comme adaptée aux évolutions de son emprise territoriale ?

L'interface urbaine : épicerie de la demande et de la distribution

On observe tout d'abord une concentration en zones urbaines des débouchés, de la revente et de l'écoulement des produits stupéfiants. Pourquoi ? Parce que notre organisation géographique, démographique et sociologique fait que c'est en ville qu'on a plus du monde pour en acheter. Et puisque c'est en milieu urbain qu'on a du monde, c'est là aussi que l'on a plus de ressources et que l'on veut s'offrir tout un tas de choses. Aujourd'hui, il reste des différences entre le monde urbain et le monde périurbain, mais on observe une évolution. Il y a vingt ans,



le monde périurbain pouvait être un monde de cache, un monde de repli logistique, voire un monde de début de blanchiment. On voyait fleurir des restaurants vides. Désormais, le trafic lui-même évolue : on ne retrouve plus seulement les infractions de support dans le périurbain, mais aussi les infractions principales au fur et à mesure que la consommation s'étend.

Les nouvelles mesures tendant à empêcher la criminalité organisée

Sur le plan législatif plusieurs biais existent à mon sens. Le premier, c'est cette tendance à croire, judiciairement parlant, que tout ce qui relève de la justice relève du droit. Vous connaissez cette erreur logique que sont tentés de faire les professeurs de droit : « le droit est partout, donc tout est dans le droit ». Or, ce qui se traite au niveau judiciaire n'est qu'une partie du tout. Il existe d'autres ressorts, administratifs notamment. La loi de 2025 en est un bon exemple. Dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, on le voit particulièrement à travers l'action douanière, les services des douanes s'attaquent désormais aux précurseurs. Encore une fois, si l'on surveillait plus drastiquement le marché de la lessive en France, peut-être verrait-on fleurir moins de laboratoires de fabrication de cocaïne. Pourtant, c'est simplement surveiller... de la lessive. Il faut donc se défaire des œillères strictement judiciaires. C'est le premier point.



Dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, on le voit particulièrement à travers l'action douanière, les services des douanes s'attaquent désormais aux précurseurs. Encore une fois, si l'on surveillait plus drastiquement le marché de la lessive en France, peut-être verrait-on fleurir moins de laboratoires de fabrication de cocaïne.

Le deuxième point, c'est qu'il faut aussi sortir d'une organisation judiciaire encore très « napoléonienne », territoriale, qui veut que tout fait commis dans le ressort d'un tribunal relève de

ce tribunal. Le législateur a commencé à briser cette logique en 2004, en créant les **JIRS**, les *juridictions interrégionales spécialisées*. L'idée était simple, la criminalité organisée, et notamment le trafic de stupéfiants, ne s'arrête pas aux frontières d'un département ou d'une région. Ces juridictions ont donc une compétence élargie. Par exemple, la JIRS de Marseille est compétente à Menton, à Perpignan et à Tarascon. L'objectif est de mutualiser les moyens, créer une filière de magistrats spécialisés, aguerris aux méthodes de la criminalité organisée, tout comme les équipes de défense spécialisées connaissent parfaitement la technicité de la matière.

Mais aujourd'hui, on se rend compte que ces JIRS, il y en a huit en France, se heurtent à la même difficulté. Dès qu'on monte d'un cran, les affaires débordent à nouveau leur ressort. Un dossier peut concerner la JIRS de Nancy et celle de Rennes, surtout lorsque la cocaïne arrive par l'Ouest, ce qui est fréquent. D'où la création, par le législateur de 2025, du Parquet national anti-criminalité organisée (PNACO), qui verra le jour le 5 janvier 2026. Son rôle sera double : d'une part, traiter à l'échelle nationale les affaires de criminalité organisée ; d'autre part, coordonner l'action des juridictions locales et interrégionales. C'est une véritable révolution copernicienne dans le code de procédure pénale.

Je termine sur une innovation législative majeure : la nouvelle incrimination de participation à une organisation criminelle. D'autres pays, comme l'Italie, la Géorgie, le Canada, les États-Unis (au niveau fédéral), l'Espagne ou la Belgique, répriment déjà le simple fait d'appartenir à une organisation criminelle. Ce n'était pas le cas en France. Historiquement, depuis 1810, on ne punissait que la conspiration en vue de commettre une infraction, à travers le délit d'association de malfaiteurs. Autrement dit, il fallait prouver un projet d'acte criminel. La loi de 2025 introduit l'article 450-1-1 du code pénal, qui incrimine désormais le simple fait d'appartenir à une organisation criminelle, même lorsqu'elle est momentanément inactive. Être membre d'une structure de type *la Brise de mer* ou, pour reprendre l'exemple italien, appartenir à la *Camorra* ou à la *Ndrangheta*, devient en soi un motif d'interpellation, de garde à vue, de mise en examen, de condamnation et d'incarcération. C'est une avancée importante, mais qui nécessitera un travail d'adaptation.

Parce qu'aujourd'hui, malgré l'augmentation des saisies, la production mondiale progresse encore plus vite. Le marché continue donc de

croître, avec des taux de pureté en hausse et des prix qui, paradoxalement, baissent comme cela a déjà été indiqué. D'où la nécessité d'un travail réellement coordonné entre les pays expéditeurs et les pays récepteurs y compris entre les territoires français d'expédition (comme la Guyane ou la plaque caribéenne) et les zones d'arrivée métropolitaines, notamment les aéroports et les ports.

Vers une stratégie holistique ?

Au-delà de la saisie, il y a donc une nécessité de comprendre et démanteler les rationalités logistiques et les dynamiques géopolitiques sous-jacentes au trafic de stupéfiants. Pour ce faire, on peut identifier plusieurs axes stratégiques : une coopération internationale renforcée, une meilleure compréhension des chaînes de valeur criminelle, et enfin, une action ciblée sur l'interface urbaine (moteur de la demande et point névralgique de la distribution). Le défi de nos sociétés démocratiques est celui de concevoir des stratégies répressives et préventives pour perturber ces logistiques sophistiquées, réduire les vulnérabilités territoriales et déconstruire le modèle économique de la criminalité organisée.



On peut identifier plusieurs axes stratégiques : une coopération internationale renforcée, une meilleure compréhension des chaînes de valeur criminelle, et enfin, une action ciblée sur l'interface urbaine (moteur de la demande et point névralgique de la distribution).

On ne peut nier le rôle et la place de la société civile. Un dernier mot, et l'exemple vient de Corse : depuis la rentrée de septembre, toutes les écoles corse proposent un cours pour apprendre à identifier les pressions mafieuses et à y résister. Je ne sais pas ce que vaut concrètement ce cours, mais il faut reconnaître qu'il fallait du courage pour le mettre en place. Et cela illustre bien, à mon sens, la nécessité d'un élargissement du regard. Les policiers

et les gendarmes peuvent interpellier, les juges peuvent juger, l'administration pénitentiaire peut incarcérer, mais si, par exemple, dans cette salle, les cinquante personnes parmi les 100 qui constituent l'auditoire qui consomment du cannabis (selon les chiffres présentés par le premier intervenant, 50% des Français ont expérimenté au moins une fois du cannabis) décident qu'elles peuvent s'en passer, qu'elles comprennent que cette consommation entretient l'exploitation de jeunes enrôlés dans les trafics, alors, avec les cinquante autres, on peut collectivement envisager de vivre un peu mieux, sans produits stupéfiants. C'est difficile, bien sûr. La France est le premier pays au monde consommateur de psychotropes. C'est bien qu'il y a un problème : un problème avec soi, avec ses parents, avec ses amis, avec son travail, avec son chef... Mais il faut essayer de régler ces problèmes autrement.

Pour vous donner un exemple, quand j'étais en poste à Bobigny, entre 2010 et 2015, la commune de La Courneuve, soit 48 000 habitants, comptait le même nombre d'homicides en valeur absolue que Marseille. Et je ne crois pas que les proportions aient beaucoup changé depuis. Aujourd'hui, Marseille choque davantage, mais ce qui se passe à vingt kilomètres de Paris est tout aussi inquiétant. C'est, me semble-t-il, un défi qui doit être pris à bras-le-corps non seulement par les autorités de répression, mais aussi par la société civile.



Programme de la table ronde Structures de marché et politiques publiques de lutte contre le trafic de stupéfiants

8 octobre 2025

18h00-20h00

Intervenants :

- Christian BEN LAKHDAR, professeur en sciences économiques à l'Université de Lille, spécialiste des questions d'addiction et de l'économie de la drogue
- Damien BRUNET, magistrat, substitut général, adjoint au chef du département de lutte contre la criminalité organisée, cyber et environnementale, parquet général de la Cour d'appel de Paris

Modération :

- Alexandre MAYOL, professeur en sciences économiques à l'Université de Lille
- Nicolas GARCETTE, responsable d'études et de recherches à l'Institut Robert Badinter

Directrice de la publication : Valérie SAGANT

Auteurs : Christian BEN LAKHDAR, Damien BRUNET, Frédéric LAISSY

Coordination scientifique : Cécile BOURREAU-DUBOIS, Harold ÉPINEUSE,
Nicolas GARCETTE

Coordination éditoriale : Pénélope DUFOURT

Suivi éditorial : Xavier CAYON, Léa DELION

Réalisation : Justine DE SPIEGELAERE

Impression : CIN – Ministère de la justice – Juillet 2026

STRUCTURES DE MARCHÉ ET POLITIQUES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS

Pour la troisième année consécutive, l'Institut Robert Badinter (IRB) et l'Association française d'économie du droit (AFED) unissent leurs forces pour offrir une nouvelle table-ronde réunissant chercheurs et praticiens pour des échanges à l'interface du droit, de la justice et de l'économie. En se penchant sur les structures de marché et les politiques publiques de lutte contre le trafic de stupéfiants, l'édition 2025 inaugure un thème de travail d'actualité pour l'institut fondé sur le besoin d'approfondir notre compréhension du fonctionnement des marchés en matière de stupéfiants pour penser et construire des politiques anti-drogue qui atteignent leur but.

Si la structure de ces marchés varie selon le type de produit (cannabis, cocaïne, héroïne, produits de synthèse), les caractéristiques du territoire (proximité des sites de production, réseaux de transport par-delà les frontières, densité du réseau urbain) ou encore celles des groupes criminels impliqués, commandent une analyse fine et sans cesse actualisée de l'état du marché aux fins d'adapter les stratégies antidrogues déployées par les acteurs publics. Un chercheur en économie, un cadre de la police nationale et un magistrat nous livrent leurs premières analyses.



Courrier postal

Institut Robert Badinter
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Venir dans nos locaux

47 bis, rue des Vinaigriers
75010 Paris

contact@institutrobertbadinter.fr
institutrobertbadinter.fr



INSTITUT ROBERT BADINTER Études et recherches sur le droit et la justice

L'Institut Robert Badinter (anciennement Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice - IERDJ) a pour mission de nourrir la connaissance et les échanges sur le droit et la justice en lançant des réflexions originales et prospectives, en finançant et en accompagnant des travaux de recherche et en diffusant largement les connaissances sur les normes, la régulation et le fonctionnement de la justice, toutes disciplines scientifiques confondues.

Groupement d'intérêt public créé en 2022, l'Institut Robert Badinter est issu de la fusion de l'Institut des hautes études sur la justice et de la Mission de recherche droit et justice, deux entités internationalement reconnues.